



QUESTIONS PREALABLES CAPD 11 MARS 2011

1 TEMPS PARTIELS

Malgré les nouvelles modalités sur les quotités, nous avons reçu copie de nombreuses demandes de temps partiel de droit à 80%. Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous avait informés début janvier de son souhait de restreindre cet accès pour limiter la masse salariale, ce qui, d'après lui, permettait de sauver 5 postes dans le département.

D'une part, nous n'avons pas vu apparaître dans la balance des postes les +5 évoqués, d'autre part nous contestons une telle mesure qui restreint le droit des fonctionnaires, la seule restriction prévue par la loi étant celle des nécessités de service, qui doivent être motivées pour chaque demande et non de façon globale ; cette restriction est par ailleurs difficile à justifier alors que le TP à 80% a connu un fort développement les années précédentes sans que le service en ait été perturbé.

TP 75% sur autorisation : nous sommes informés que de fortes restrictions seraient aussi prévues pour ce type de demandes.

Au moment où la pression sur les salaires des fonctionnaires est maximale, où les prix de l'énergie en forte hausse relancent l'inflation, ne s'agit-il pas, en rendant impossible pour les mères de famille (profession féminisée à plus de 80% pour mémoire) la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, de contraindre des collègues à quitter leur emploi (plan orchestré de baisse d'effectifs comme à France Télécom ou à la Poste ?). Nous contestons fortement cette dérive et nous interrogeons sur les motivations réelles de ce durcissement.

2 RETRAIT DE SALAIRE JOURS DE GREVE

Certains collègues s'étant inquiétés d'un possible retrait groupé de jours de grève sur salaire, nous avons reçu des services l'assurance que celui-ci serait échelonné. Nous constatons sur le salaire de février le retrait de jusqu'à 3 jours sur le même mois. Nous nous interrogeons sur les motivations de telles pratiques : après la mise en place du SMA (Service Minimal d'accueil), ne s'agit-il pas d'un plan de restriction du droit de grève des enseignants du 1^{er} degré. Nous demandons expressément que le retrait soit limité à un jour/ mois (dans la limite de 12j/ an de grève).

3 AIDE ADMINISTRATIVE AUX DIRECTEURS

Pouvez-vous nous indiquer les modalités pratiques de mise en œuvre des dernières dispositions prises par le Ministre et communiquées à notre Secrétaire national pour l'application du protocole de 2006 et notamment le dispositif de d'aide administrative des directeurs d'école.